

ARRETE MUNICIPAL

**Objet : travaux d'extension de l'éclairage public –
rue Valentin Mesmer 42160 Andrézieux-Bouthéon - TP BERNARD**

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'entreprise TP BERNARD en date du vendredi 26 juin 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer en toute sécurité des travaux d'extension de l'éclairage public, rue Valentin Mesmer à Andrézieux-Bouthéon, **du mardi 30 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026.**

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit à hauteur des travaux.

Article 2 : La voie de circulation est réduite à hauteur des travaux.

Article 3 : Un couloir de circulation d'une largeur minimum de 3 mètres de large doit être maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La vitesse est limitée à 30km/h.

Article 5 : Les piétons doivent circuler en toute sécurité sinon une déviation est mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité.

Article 6 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 7 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise sous son entière responsabilité.

Article 8 : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

Article 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 10 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon.
- Monsieur le Chef de Service Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur FAYE Frédéric TP BERNARD , 1078 rue Roland Garros 42160 Andrézieux-Bouthéon 04 77 36 57 71 tpbernard@wanadoo.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 26 juin 2026

Le Maire

François DRIOL

« Par délégation du Maire M. Louis BELLE Conseiller Délégué Cadre de vie »